



**Arrêté temporaire n°23-AT-0238  
Portant réglementation de la circulation**

**BOULEVARD JACQUES CROUET**

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU la demande en date du 03/03/2023 émise par la DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par M. Sébastien PARRINI pour le compte de SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par M. Franck EMERIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux de reprise de quatre coussins berlinois en enrobé rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2023 au 05/04/2023 BOULEVARD JACQUES CROUET

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 04/04/2023 et jusqu'au 05/04/2023, de 21h à 6h, les prescriptions suivantes s'appliquent BOULEVARD JACQUES CROUET :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATEC.

### Article 3

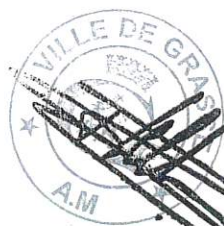
De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 4 AVR. 2021

Fait à Grasse, le \_\_\_\_\_

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du  
domaine public de la voirie, de la circulation et du  
stationnement



Rascal Pellegrino

#### DIFFUSION:

- SATEC
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- Police municipale
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC

#### ANNEXES:

CF 23

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.